

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2014

OBJET :
Institution du Comité Technique

Délibération n°5

Rapporteur : Mme CADET

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose dans son article 32 la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, les autres collectivités et établissements dépendant du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion.

Pour mémoire, le comité technique, qui se substitue au comité technique paritaire suite à la réforme de 2010, est une instance de représentation et de dialogue chargée d'émettre des avis sur l'organisation générale des services et, plus particulièrement, sur l'organisation interne, la répartition des services et sur les méthodes et techniques utilisées au travail. Il est composé de représentants du personnel et de représentants de la collectivité ou de l'établissement dont la durée du mandat est désormais de quatre ans pour les premiers, alors qu'elle continue de suivre le rythme du renouvellement des élus locaux pour les seconds.

Pour éviter aux établissements publics locaux ne remplissant pas la condition de cinquante agents de dépendre du Comité Technique du Centre de Gestion, l'article 32 de la loi n°84-53 prévoit la possibilité de créer un comité technique compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés à la double condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents et que les assemblées délibérantes de la collectivité et des établissements concernés prennent des décisions concordantes en ce sens.

Considérant que l'effectif de la Ville d'Essey-lès-Nancy et du Centre Communal d'Action Sociale atteint au total 88 agents (84 agents pour la commune et 4 agents pour le CCAS) au 1^{er} janvier 2014, il apparaît opportun de créer un Comité Technique commun à ces collectivités.

Après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires dans cette instance s'élèverait à 4 représentants titulaires du personnel et 4 représentants titulaires de la commune et du CCAS, la présidence étant assurée par un membre du conseil municipal désigné par l'autorité territoriale.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'Administration de décider la création d'un Comité Technique commun au Centre Communal d'Action Sociale et à la Ville d'Essey-lès-Nancy.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 10 juillet 2014.

Extrait conforme

Le Président,

Michel BREUILLE